

Hygiène et Salubrité pour le perçage du lobe de l'oreille par pistolet

Arrêté n° 2016-447/GNC du 9/03/2016 *

OBJECTIF

Obtenir l'habilitation réglementaire afin de pouvoir pratiquer le perçage du lobe de l'oreille en toute sécurité

COMPETENCES ACQUISES

- Appliquer la réglementation en vigueur
- Pratiquer des actes en toute sécurité dans le respect des règles d'hygiène et de salubrité

POUR QUI ?

Professionnel pratiquant le perçage du lobe de l'oreille avec pistolet.

CONTENU DE LA FORMATION

LA THEORIE

- La réglementation en vigueur
- L'agencement de l'espace de travail
- Les généralités d'anatomie
- Les facteurs infectieux et allergiques
- Les règles d'hygiène et de salubrité
- Evaluation finale des stagiaires

* Arrêté modifiant le chapitre 1er du titre 1er du livre III de la partie I de la partie réglementaire du code de la santé publique de la Nouvelle-Calédonie (pratique du tatouage par effraction cutanée, du perçage corporel et du maquillage permanent)

LA PRATIQUE

- Lavage et désinfection des mains
- Préparation de la peau
- Montage et démontage du matériel
- Evaluation finale des stagiaires

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Animation à l'aide de supports pédagogiques, d'échanges à partir de cas concrets
- Mise en situation de travail à partir de la pratique professionnelle au sein de l'atelier esthétique
- Un livret technique est remis à chaque participant

VALIDATION

- Test d'évaluation
- Remise d'une attestation de formation validant les compétences acquises

PRÉREQUIS

- Professionnel pratiquant le perçage du lobe de l'oreille
- Venir avec le pistolet pour le perçage du lobe

RYTHME

-  4 heures
-  7 h 30 – 11 h 30 ou
12 h 30 – 16 h 30
-  5 à 8 stagiaires

 9 100 XPF *
13 000 XPF

* Prix pour le Chef
d'entreprise artisanale

LIEUX

- Centre de formation de l'artisanat à Nouville

FORMATEUR

Infirmier diplômé d'Etat